

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 28 octobre 2022**

Délibération n°117

Accord-cadre mono attributaire fournitures de bureau et scolaire pour le groupement de commandes constitué entre la ville de Saint-Louis, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse Des Ecoles de la Ville de Saint-Louis - Autorisation de signature du marché

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 octobre 2022, affranchie le 22 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Kelly BELLO ^{1/2} Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Ludivine IMACHE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE M. Bruno BEAUVAL Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH	Mme Claudie TECHER M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°119

²A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°126

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°130

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 115 à 118	26	7			33	0	0
Pour la délibération n°119	25	7	1		32	0	0
Pour les délibérations n° 120 à 126	26	7			33	0	0
Pour les délibérations n°127 à 129	25	7			32	0	0
Pour la délibération n° 130	25	7		1	31	0	0
Pour la délibération n° 131	25	7			Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°117	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE FOURNITURES DE BUREAU ET SCOLAIRE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ ENTRE LA VILLE DE SAINT-LOUIS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS Autorisation de signature du marché	Direction de la commande publique

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que suite à l'infructuosité des lots 3 (Fournitures matériels pédagogiques, jeux et jouets) et 4 (Fournitures livres, manuels et cahiers d'élèves), la Commune de Saint-Louis a lancé une nouvelle consultation pour l'achat de fournitures de bureau et scolaire pour le groupement de commandes constitué entre la Commune de Saint-Louis, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles.

L'allotissement retenu est le suivant :

Désignations	Montant annuel minimum € HT	Montant annuel maximum € HT
Lot n°3 : Fournitures matériels pédagogiques, jeux et jouets	20 000	200 000
Lot n°4 : Fournitures livres, manuels et cahiers d'élèves	10 000	200 000

La consultation a été lancée en procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code. La durée de l'accord-cadre est de 1 an à compter de la date de notification, il pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'une année à chaque reconduction.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 15/05/2022
- Date limite de réception des offres : 15/06/2022 à 12 H 00 mn (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le 11/07/2022 à 14 H 30 mn

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur et le classement des offres décidé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 septembre 2022, a procédé aux attributions suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant du marché
Lot n°3 : Fournitures matériels pédagogiques, jeux et jouets	LIBRAIRIE SOPE	Commande effectuée annuellement pour un montant minimum de 20 000 € et un montant maximum de 200 000 € sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et avec remise : -Un coefficient de 0.9 : sur les prix catalogues "Réunion" -Un coefficient de 1.09 : sur les prix catalogues métropole
Lot n°4 : Fournitures livres, manuels et cahiers d'élèves	LIBRAIRIE SOPE	Commande effectuée annuellement pour un montant minimum de 10 000 € et un montant maximum de 200 000 € sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et avec remise : -Une remise de 9 % : sur les prix catalogues "Réunion" -Une remise de 24 % : sur les prix catalogues « Métropole »

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 30 septembre 2022,

Considérant que la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique en vue de l'achat de fournitures de bureau et scolaire pour le groupement de commandes constitué entre la Commune de Saint-Louis, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), et dans la presse locale.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la passation des marchés fructueux correspondant avec :

- LIBRAIRIE SOPE sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et avec remise : coefficient de 0.9 : sur les prix catalogues "Réunion et un coefficient de 1.09 : sur les prix catalogues métropole pour le lot 3 : « Fournitures matériels pédagogiques, jeux et jouets ».
- LIBRAIRIE SOPE sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et avec remise : Une remise de 9 % : sur les prix catalogues "Réunion" et Une remise de 24 % : sur les prix catalogues « Métropole » pour le lot 4 : « Fournitures livres, manuels et cahiers d'élèves »

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**